**Zeitschrift:** Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge

Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge

**Band:** - (1970)

Rubrik: Europe

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vietnam. Le 12 mars, il a adressé un télégramme au ministère nord-vietnamien des Affaires étrangères sollicitant la liste nominative des prisonniers américains. Aucune suite ne fut donnée à ces démarches, mais, en décembre, la délégation nord-vietnamienne à la Conférence de Paris a remis aux émissaires des sénateurs Kennedy et Fulbright la liste complète des prisonniers américains en RDVN.

Mentionnons pour terminer que, lors de son séjour au Laos, en novembre, M. Barde a également eu un entretien portant sur les problèmes en relation avec le conflit vietnamien à l'Ambassade de la RDVN à Vientiane.

# Europe

En 1970, M. Melchior Borsinger, délégué général du CICR pour l'Europe, s'est rendu dans divers pays afin d'y prendre contact avec les autorités gouvernementales et les dirigeants des Croix-Rouges nationales.

En janvier, il a passé quelques jours en République fédérale d'Allemagne (RFA), où, en compagnie de M. Herbert G. Beckh, il a rendu visite au président et au secrétaire général de la Croix-Rouge allemande dans la RFA, ainsi qu'à la section de cette Société à Mayence. Les représentants du CICR ont en outre été reçus au ministère des Affaires étrangères à Bonn par le sous-secrétaire d'Etat adjoint et le directeur adjoint de la Division juridique. Ils ont également eu des contacts avec le sous-secrétaire d'Etat permanent au Ministère de la Justice et son homologue au Ministère pour les Affaires interallemandes.

En mars, M. Borsinger a accompagné à Lisbonne le délégué général du CICR pour l'Afrique, ce qui lui a permis de prendre un premier contact avec les dirigeants de la Croix-Rouge portugaise et le ministre portugais des Affaires étrangères.

En avril, M. Borsinger effectua une mission d'inspection à la délégation du CICR à Athènes.

Enfin, le délégué général du CICR pour l'Europe a saisi l'occasion de son séjour à Vienne, en août et en septembre 1, pour

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir p. 110 du présent rapport.

rendre visite au président et au secrétaire général de la Croix-Rouge autrichienne, de même qu'au ministère des Affaires étrangères.

Outre ces diverses missions, M. Borsinger a accompagné le Président du CICR, M. Marcel A. Naville, lors de ses visites en Pologne, en URSS, au Liechtenstein et en RFA <sup>1</sup>. Il a également participé à la première réunion régionale européenne de la Croix-Rouge qui s'est tenue à Cannes (France), en avril. A cette occasion il a présenté un exposé sur les actions de secours du CICR et sur la nécessité, pour les Sociétés nationales de cette région, de soutenir les efforts de l'institution fondatrice du mouvement universel de la Croix-Rouge.

#### Grèce

Du 1° janvier au 3 novembre 1970, date de l'échéance de l'Accord 2 conclu un an plus tôt avec le Gouvernement hellénique, le CICR a poursuivi sa mission en faveur des détenus politiques et de leurs familles. A cet effet, il a maintenu sa délégation à Athènes, comprenant, outre le personnel technique, un chef de délégation, un délégué et un délégué-médecin.

Visite des lieux de détention: Durant cette période, les délégués du CICR ont eu accès auprès de toutes les catégories de détenus politiques, soit: les détenus condamnés; les déportés administratifs; les détenus en main des autorités de la police militaire (E.S.A.), des autorités de la police civile et des autorités judiciaires; les personnes assignées à résidence surveillée. Ils ont visité, à quatre reprises, les 35 lieux de détention suivants:

- les camps de Leros-Lakki, Leros Partheni, Oropos et Alikarnassos, ainsi que l'Hôpital général d'Athènes, les hôpitaux Aghios Pavlos, Aghios Savas, et l'hôpital de la Croix-Rouge hellénique de Leros (déportés administratifs);
- les commissariats de la police militaire Vassilissis Sofias,
  Aghios Ionnis Reutis, Papagore ainsi que les hôtels de Drossia et Varibopi (détenus en main des autorités de la police militaire);

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Voir p. 118 ss. du présent rapport.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Cf. Rapport d'activité 1969, p. 44.

- le commissariat de la rue Bouboulinas, à Athènes, le commissariat principal de Nea-Ionia, ainsi que les centres de transfert du Pirée et de Salonique (détenus en main des autorités de la police civile);
- les prisons d'Egine, de Korydallos, d'Averoff (hommes et femmes), de Corfou, de Trikala, d'Eptapyrgion, de Chalkis et de Kalami (détenus en main des autorités judiciaires);
- les villages de Carpenissi, Makrakomi, Pelagia, Aghios Nikolaos, Tsotyli, Pentalofon, Granitsa, Chora-Samothrace, Thermon et Kerassochori (personnes assignées à résidence surveillée).

Dans tous ces lieux de détention, les délégués du CICR ont pu se déplacer librement et s'entretenir sans témoin avec les détenus de leur choix. Au commissariat de la rue Bouboulinas, ils ont parlé, à titre exceptionnel, en présence d'un officier de police, à des prévenus dont l'interrogatoire était en cours.

Lors de leurs visites aux camps de déportés administratifs et en collaboration avec la Croix-Rouge hellénique et le ministère des Affaires sociales, les délégués du CICR ont procédé à la distribution de divers secours, dont des articles d'éducation physique, des prothèses et des lunettes ainsi que des jeux pour l'intérieur et l'extérieur. Ils ont également remis des produits pharmaceutiques à un certain nombre de prisons.

Enfin, en plus des visites prévues par l'Accord du 3 novembre 1969, les délégués du CICR ont reçu l'autorisation de visiter, à trois reprises, M. Alekos Panagoulis, condamné pour tentative de meurtre sur la personne du président du Conseil et incarcéré à la prison militaire de Boyati.

Après chaque visite, la délégation du CICR à Athènes a immédiatement transmis aux autorités compétentes un rapport succinct. De plus, deux rapports généraux — résumant les améliorations et libérations demandées à titre humanitaire — ont été remis par le CICR au Gouvernement hellénique en janvier et septembre 1970.

Libérations: A l'occasion des fêtes de Pâques et de Noël 1970, ainsi qu'en août, les autorités helléniques ont libéré plus d'un millier de détenus politiques. C'est ainsi que le nombre total des détenus visités par le CICR a passé de quelque 2000 au 1er janvier à 750 au 31 décembre (350 condamnés en main des autorités judiciaires,

340 déportés administratifs et 60 personnes assignées à résidence surveillée). Ce nombre ne tient toutefois pas compte des personnes arrêtées depuis le 3 novembre 1970.

Ces libérations ont permis la liquidation de plusieurs camps dont la suppression était proposée par le CICR: tout d'abord les deux hôtels — prisons de Varibopi et de Drossia, au nord d'Athènes, puis le camp pour femmes à Alikarnassos (Crête), le camp de Lakki sur l'île de Leros et l'aile pour femmes de la prison d'Oropos.

Assistance aux familles: Conformément à l'Accord du 3 novembre 1969, le CICR, en collaboration avec la Croix-Rouge hellénique et le ministère des Affaires sociales, est venu en aide aux familles indigentes dont le soutien se trouvait, pour n'importe quelle raison, en état de détention depuis plus de deux ans. En janvier et en septembre 1970, la délégation du CICR à Athènes a lancé respectivement deux actions d'assistance matérielle en faveur de plus de 4000 familles au total. Ces actions se sont traduites par le remboursement de frais d'achat de médicaments ou d'hospitalisation, la distribution de bons d'achat pour nourriture supplémentaire, le paiement de loyer pour certaines familles particulièrement nécessiteuses et l'achat de lainages, vêtements, lunettes, prothèses dentaires, jeux, livres, etc., pour les détenus.

En mai, la délégation du CICR à Athènes a affrété un bateau pour le transport de quelque 200 personnes dont un proche parent se trouvait en détention sur l'île de Leros et qui étaient dans l'impossibilité de lui rendre visite, faute de moyens financiers.

Enfin, plus de 1600 personnes se sont présentées en cours d'année dans les bureaux de la délégation du CICR à Athènes pour des requêtes de caractère familial. Des produits pharmaceutiques ont été remis gratuitement aux personnes dans le besoin, porteuses d'une ordonnance, et qui en ont fait la demande.

Non-reconduction de l'Accord du 3 novembre 1969: Le 3 novembre 1970, le Gouvernement hellénique a fait savoir au CICR que l'Accord signé le 3 novembre 1969 et expirant le 3 novembre 1970 ne pouvait « pas rester en vigueur sous sa forme actuelle. Cela n'empêcherait pas un examen ultérieur de l'ensemble du problème des relations entre le CICR et le Gouvernement hellénique ».

Afin de s'informer des intentions du Gouvernement hellénique quant à la poursuite et au développement de son activité en Grèce, le CICR a dépêché à Athènes, du 24 au 29 novembre, son délégué général pour l'Europe, M. Melchior Borsinger. Celui-ci eut divers entretiens au Ministère royal des Affaires étrangères, notamment avec le Secrétaire d'Etat. Après avoir pris connaissance de ces entretiens, le CICR élabora une série de propositions concrètes sur la poursuite de son activité en Grèce à l'intention du Gouvernement hellénique. La lettre contenant ces propositions fut remise à l'ambassadeur Palamas par le chef de la délégation du CICR à Athènes en date du 17 décembre.

A partir du 3 novembre 1970, toutes les activités de la délégation du CICR à Athènes ont été suspendues, à la demande du Gouvernement hellénique.

### Assistance aux victimes d'expériences pseudo-médicales

En 1970, le CICR a poursuivi son activité d'intermédiaire pour la remise d'une indemnité aux victimes d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration sous le régime national-socialiste. Se référant à un décret du 26 juillet 1961 concernant cette catégorie d'anciens déportés, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne (RFA) avait en effet demandé en 1961 au CICR de faire parvenir aux victimes résidant dans les pays d'Europe orientale les fonds destinés à contribuer au rétablissement de la santé des survivants.

C'est ainsi qu'une mission du CICR, composée du D' Jacques F. de Rougemont, membre du CICR, de M. Jean-Pierre Maunoir, sous-directeur, du D' Jean-Louis Roux, délégué-médecin et de M''e Lix Simonius, déléguée, s'est rendue à deux reprises en Pologne — du 9 au 23 juillet et du 25 octobre au 8 novembre — pour y examiner de nouveaux groupes de victimes d'expériences pseudo-médicales. Les rencontres ont eu lieu à Varsovie, en présence d'un juge délégué par la Commission centrale du ministère de la Justice concernant les crimes de guerre en Pologne, de médecins composant la Commission médicale de la Croix-Rouge polonaise et du chef de service de recherches de cette Société nationale.

La Commission d'experts neutres, désignée par le CICR pour se prononcer sur les demandes d'indemnité polonaises, a tenu deux sessions — les 18 et 19 mars et du 30 septembre au 3 octobre — en présence d'observateurs polonais et allemands. Elle a alloué des indemnités à 186 victimes. Le montant de ces indemnités, soit 5 160 000. — DM, a été versé par le Gouvernement de la RFA au CICR, qui l'a transmis aux bénéficiaires en Pologne. Cette somme porte à 26 430 000. — DM le total de l'assistance versée par le Gouvernement de la RFA aux victimes polonaises d'expériences pseudo-médicales depuis le début de cette action, en 1961.

Dans ce dernier pays, la préparation des dossiers des personnes ayant demandé à recevoir une assistance en tant que victimes d'expériences pseudo-médicales a été considérablement accélérée. La Croix-Rouge polonaise a transmis au CICR, pour la plupart durant le second semestre de 1970, près de 500 dossiers qui serviront de base aux travaux de la Commission neutre en 1971.

Quant au Gouvernement hongrois — comme l'avait fait en 1969 le Gouvernement tchécoslovaque — il a négocié directement avec celui de la RFA un accord pour le paiement d'une somme forfaitaire en faveur des cas hongrois demeurés en suspens. Le CICR a donc mis un terme à son activité dans ce domaine.

## Moyen-Orient

### CONFLIT ENTRE ISRAËL ET LES PAYS ARABES

Devant la recrudescence des hostilités au Moyen-Orient, le CICR s'est adressé le 11 avril en ces termes aux Puissances engagées dans le conflit:

En dépit du cessez-le-feu, des actes de guerre ne cessent de se produire au Moyen-Orient. Il est angoissant de constater que les hostilités s'intensifient dans des régions où coexistent parfois installations militaires et populations civiles, ce qui entraîne des souffrances de plus en plus grandes.

Devant le développement tragique de cette situation, le CICR adresse un appel pressant aux Gouvernements et à toutes les forces engagées dans cette partie du monde afin que soient appliquées, en toutes circonstances, les règles d'humanité universellement reconnues.